

Les pompiers du Rhône veulent être logés pour nécessité de service

Les pompiers du Rhône emmenés par le syndicat Sud ont, le 7 mars, investi le siège de Grand Lyon Habitat (GLH). Ils dénoncent la précarité de plusieurs familles de sapeurs pompiers.

Les agents et syndicalistes souhaitent rencontrer la direction et exposer l'impact de la vente des logements pour nécessité de service, prise par le SDIS en 2009. « Beaucoup d'agents logés sont partis, sauf ceux qui ne pouvaient pas se le permettre, soit une soixantaine de familles. Depuis le 1er janvier, elles doivent payer un loyer de 800 euros en moyenne et certaines familles sont en train de se noyer financièrement » s'alarme le commandant Guy Froment, trésorier de Sud Sdis 69.

Solution gagnant-gagnant - L'intrusion de Sud avait pour objectif d'informer GLH de sa proposition de solution, à savoir louer des logements par le SDIS au bailleur social pour y affecter des sapeurs pompiers pour nécessité absolue de service. Ces doléances ont été adressées par courrier au président du SDIS. « Cette solution réglerait tous les problèmes et, dans les conditions actuelles du statut, n'est pas pénalisante financièrement pour le SDIS » estime Sud.

Selon le syndicat, le SDIS du Rhône, grâce à la vente des logements (20 millions d'euros), a de quoi payer les loyers, mais son calcul est ailleurs. « Il faut additionner la prime (150 euros) et le paiement des heures supplémentaires en cas de non-logement, mais aussi prendre en compte que pour trois pompiers logés, impliquant 600 heures d'aggravation de temps de travail pour chacun, c'est un poste gagné pour le SDIS » détaille Guy Froment.

Par ailleurs, 93 agents (rejoints par cinq autres prochainement) viennent de déposer un recours indemnitaire auprès du tribunal administratif de Lyon. En cause : le temps de travail effectué pour 2600 heures/an entre 2010 et 2012 par les agents logés suite à une délibération, qui sera annulée par le TA de Lyon. Les agents demandent la rémunération en heures supplémentaires pour les heures travaillées au delà du temps de travail légal, soit 1607 heures. Ce volume horaire représenterait plus de 3,5 millions d'euros d'indemnités dans une affaire dont la décision est attendue pour 2015.